

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 18 mars 2021	N° 2021-160

Convocation du 11 mars 2021

Aujourd'hui jeudi 18 mars 2021 à 14h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESCHINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Baptiste MAURIN à M. Frédéric GIRO
Mme Josiane ZAMBON à Mme Myriam BRET
Mme Stephanie ANFRAY à M. Sébastien SAINT-PASTEUR
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Fatiha BOZDAG
M. Franck RAYNAL à Mme Zeineb LOUNICI

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA jusqu'à 15h30 le 18 mars
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 17h45 le 18 mars
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 16h le 19 mars
M. Jean TOUZEAU à Mme Véronique FERREIRA à partir de 17h05 le 19 mars
M. Bernard Louis BLANC à Mme Claudine BICHET à partir de 11h25 le 19 mars
M. Jean-François EGRON à Mme Christine BOST à partir de 15h50 le 19 mars
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Mme Anne LEPINE jusqu'à 16h20 le 18 mars
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Nathalie LACUEY à partir de 15h55 le 19 mars
Mme Brigitte BLOCH à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 17h30 le 18 mars
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH à partir de 17h05 le 19 mars
M. Patrick PAPADATO à Mme Marie-Claude NOEL jusqu'à 15h20 le 19 mars
Mme Delphine JAMET à Mme Harmonie LECERF à partir de 19h le 18 mars
Mme Marie-Claude NOEL à M. Bernard Louis BLANC jusqu'à 19h14 le 18 mars
M. Alexandre RUBIO à Mme Andréa KISS à partir de 17h10 le 19 mars
M. Nordine GUENDEZ à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 16h le 19 mars
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Béatrice SABOURET à partir de 12h20 le 19 mars
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 19h10 le 18 mars
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE le 18 mars
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabien ROBERT jusqu'à 16h44 le 18 mars
Mme Simone BONORON à Mme Karine ROUX-LABAT le 18 mars
Mme Simone BONORON à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 16h50 le 19 mars

M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h45 le 19 mars
M. Max COLES à M. Patrick BOBET à partir de 17h30 le 19 mars
M. Didier CUGY à M. Marc MORISSET de 17h00 à 18h30 le 18 mars
M. Didier CUGY à M. Marc MORISSET à partir de 17h10 le 19 mars
M. Christophe DUPRAT à M. Dominique ALCALA à partir de 19h10 le 18 mars
M. Christophe DUPRAT à M. Michel LABARDIN de 15h à 17h20 le 19 mars
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h30 le 18 mars
Mme Françoise FREMY à Mme Pascale BOUSQUET – PITT à partir de 16h37 le 18 mars
M. Guillaume GARRIGUES à M. Alain CAZABONNE jusqu'à 19h19 le 18 mars
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Christine BONNEFOY jusqu'à 10h15 le 19 mars
M. Guillaume GARRIGUES à M. Christian BAGATE à partir de 17h10 le 19 mars
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Thierry TRIJOULET à partir de 13h30 le 19 mars
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Camille CHOPLIN à partir de 17h le 18 mars
M. Maxime GHESQUIERE à M. Olivier CAZAUX de 14h20 à 17h35 le 19 mars
M. Stéphane GOMOT à Mme Céline PAPIN à partir de 17h le 18 mars
Mme Fabienne HELBIG est excusée à partir de 16h10 le 19 mars
Mme Sylvie JUSTOME à M. Didier CUGY de 9h45 à 11h15 le 19 mars
Mme Sylvie JUSTOME à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 15h35 le 19 mars
M. Michel LABARDIN à M. Jean-Marie TROUCHE jusqu'à 16h le 18 mars
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Fabienne DUMAS de 16h20 à 19h le 18 mars
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Christophe DUPRAT de 12h15 à 14h20 le 19 mars
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Eve DEMANGE le 18 mars
M. Jacques MANGON à Mme Agnès VERSEPUY jusqu'à 10h20 le 19 mars
M. Jacques MANGON à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 16h13 le 19 mars
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI le 19 mars
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY à partir de 14h20 le 19 mars
M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN à partir de 14h20 le 19 mars
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Eva MILLIER à partir de 17h30 le 18 mars
M. Fabien ROBERT à M. Alain CAZABONNE à partir de 16h15 le 19 mars
Mme Nadia SAADI à Mme Claudine BICHET à partir de 19h le 18 mars
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Dominique ALCALA à partir de 16h50 le 19 mars
M. Kévin SUBRENAT à M. Nicolas FLORIAN à partir de 17h30 le 19 mars
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 19h10 le 18 mars
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jérôme PESCHINA à partir de 12h27 le 19 mars

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG est excusée à partir de 16h10 le 19 mars

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction de l'exploitation Service suivi et contrôle administratif et financier des contrats liés aux transports	N° 2021-160

Réseau de transports urbains - Délégation de service public - Avenant n°8 - Adoption - Autorisation

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2014/595 du 31 octobre 2014, Bordeaux Métropole, compétente en matière de transport urbain, a confié, à la société Keolis, la gestion et l'organisation du service public de transport de voyageurs sur son territoire. La convention de délégation de service public a été signée le 19 novembre 2014, pour une durée de huit ans, à compter du 1er janvier 2015. Cette convention fixe les prérogatives respectives du délégant (Bordeaux Métropole) et du délégataire (Keolis Bordeaux Métropole) en précisant notamment l'offre de service de référence, le niveau de qualité attendu et les objectifs fixés au délégataire. Cette convention a été modifiée par 7 avenants et 3 protocoles transactionnels depuis 2015.

Le projet d'avenant n°8, objet de la délibération, a pour but d'adapter provisoirement les modalités de calcul des acomptes mensuels pour le reversement à la Métropole des recettes encaissées par le délégataire tel que prévu au contrat initial. Ces adaptations sont mises en œuvre pour prendre en compte les incidences de la crise sanitaire liée à la pandémie COVID-19 sur la fréquentation du réseau en 2020/2021 et les pertes de recettes associées.

Les autres impacts de cette crise (notamment le décompte entre les parties sur les économies de charges et les surcoûts, les incidences sur les engagements du délégataire en matière de recettes et de qualité de service) seront traités un prochain avenant car en cours d'analyse.

A ces dispositions, s'ajoutent celle relative aux adaptations d'offre pérennes, validées par délibération n°2021-58 du Conseil métropolitain du 29 janvier 2021, ainsi que celle de la pérennisation des taux de contrôle sur la période 2020-2022, conformément à l'avenant n°7 qui prévoit une consolidation de ces taux, après la réalisation d'un bilan, suite à l'expérimentation menée sur le réseau.

I – Incidences de la crise sanitaire sur les recettes TBM (Transports Bordeaux Métropole) 2020

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la COVID-19 qui sévit sur le territoire national depuis l'instauration d'un premier état d'urgence le 23 mars 2020, l'ensemble des mesures prises a eu des incidences exceptionnelles sur le réseau de transports urbains de Bordeaux Métropole. Outre les variations de coûts liées aux adaptations d'offres et autres mesures sanitaires, les recettes tarifaires ont fortement été impactées par la baisse drastique de fréquentation constatée en 2020.

A fin décembre 2020, les recettes tarifaires sont évaluées à 58,5M€ H.T, soit une perte de recettes de près de 30% ou 24 806 821 M€ H.T par rapport aux recettes de l'année 2019. Sur les mois d'avril à juin 2020, les recettes tarifaires se sont établies à moins de 2,2M€/mois.

EVOLUTION RECETTES MENSUELLES 2019-2020	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL
Recettes totales 2019 (€ H.T)	6 285 709	6 123 668	6 361 479	6 778 635	6 156 766	6 439 300	6 843 175	7 946 152	9 047 715	7 883 756	6 952 938	6 533 154	83 352 448
Recettes totales 2020 (€ H.T)	6 529 494	6 878 937	4 460 556	1 811 363	580 434	2 161 534	4 786 388	7 702 378	7 605 257	6 340 156	4 203 497	5 485 635	58 545 627
Ecart entre recettes 2019 et 2020 (€ H.T)	243 785	755 269	-1 900 924	-4 967 272	-5 576 332	-4 277 766	-2 056 787	-243 774	-1 442 459	-1 543 601	-2 749 442	-1 047 520	-24 806 821
	4%	12%	-30%	-73%	-91%	-66%	-30%	-3%	-16%	-20%	-40%	-16%	-30%
Recettes totales 2019 (€ T.T.C)	6 908 351	6 763 532	6 990 076	7 486 843	6 825 683	7 097 678	7 538 545	8 820 933	9 958 350	8 675 178	7 682 266	7 182 792	91 930 227
Recettes totales 2020 (€ T.T.C)	7 177 549	7 598 538	4 904 987	1 992 867	645 059	2 436 144	5 272 742	8 484 048	8 385 038	6 967 241	4 620 381	6 027 733	64 512 327
Ecart entre recettes 2019 et 2020 (€ T.T.C)	269 198	835 005	-2 085 089	-5 493 976	-6 180 624	-4 661 533	-2 265 803	-336 885	-1 573 312	-1 707 936	-3 061 885	-1 155 059	-27 417 900

II – Adaptation provisoire du contrat sur les modalités de reversement des recettes encaissées

L'article 51.3 du contrat prévoit que « les recettes encaissées par le délégataire sont dues mensuellement au Délégrant et sont reversées en deux fois :

- Le dernier jour ouvré du mois, par le versement d'un acompte représentant 80% de la recette encaissée lors du mois de l'exercice précédent ;
- Le solde, à mois échu, le 20 au plus tard de chaque mois ».

Au regard des résultats constatés sur 2020, l'application de l'article 51.3 du contrat sur l'exercice 2021 pour la détermination des acomptes génère :

- un montant faible, notamment sur la période allant du mois d'avril à juin, où les recettes mensuelles sont inférieures à 2,5M€ ; cet écart aux recettes à encaisser sur 2021 conduirait à alimenter la trésorerie du délégataire.
- un montant prévisionnel qui risque d'être en décalage avec les niveaux de fréquentation variables et éloignés des niveaux de 2019, du fait de la crise sanitaire.

Le projet d'avenant propose donc d'adapter provisoirement, à compter de la notification dudit avenant, l'article 51.3 sur l'exercice 2021, afin que le Délégrant puisse reverser au Délégrant un acompte aussi représentatif que possible de la fréquentation et des recettes réelles à percevoir sur l'année en cours. Cette disposition permet d'une part, une gestion équilibrée de la trésorerie du Délégrant et d'autre part, de limiter un afflux de trésorerie en faveur du délégataire, notamment sur le second trimestre 2021.

Ainsi, il est proposé de fixer, à compter du mois d'avril 2021, **le montant de l'acompte à 4 640 000€ H.T (ou 5 100 000 € T.T.C)**, après arrondis. Ce montant a été déterminé sur la base de 80% du montant des recettes prévisionnelles inscrits au budget annexe transport 2021, soit la somme de 70 068 987€ H.T (ou 77 056 073€ T.T.C), tout en prenant en compte la référence des recettes de l'année 2020 pour les acomptes du 1er trimestre 2021.

Le solde, versé à mois échu, est déterminé sur la base de la recette mensuelle réelle constatée sur 2021, comme prévu dans les dispositions initiales.

Dans l'hypothèse où les recettes mensuelles réelles seraient inférieures au montant de l'acompte mensuel versé, la régularisation s'opérera sur l'acompte prévu le mois suivant, en déduisant l'écart constaté du montant de l'acompte initialement prévu par le présent avenant.

Ce projet d'avenant modifie uniquement l'assiette de calcul du montant de l'acompte mensuel des recettes. Le calendrier de reversement, en deux fois, par virement est inchangé.

III – Adaptations de réseau TBM 2020-2022

En 2020, malgré le contexte électoral et sanitaire, des échanges avec les communes se sont tenus afin de dresser un bilan de l'exploitation du réseau sur l'année et d'étudier les adaptations possibles sur les années ultérieures afin d'apporter des améliorations pour certaines lignes du réseau de bus permettant d'optimiser le réseau métropolitain.

Ces adaptations, validées par délibération n°2021-58 du 29 janvier 2021, doivent être intégrées dans l'économie contractuelle, objet de l'avenant n°8. Elles concernent :

- Les ajustements pérennes de l'offre bus révisée avec la mise en service de la ligne D, dont l'exploitation a mis en évidence des besoins d'ajustements sur les Lianes 2 et la ligne Coro 38.
- Des adaptations d'itinéraires rendues obligatoires, par suite d'aménagements contraignants ou favorisant le passage des bus et à la mise en place de renforts rendus nécessaires par rapport à des charges fortes observées sur certains départs de lignes.

Sur le contrat, les adaptations du réseau de bus génèrent les impacts financiers suivants :

Impacts financiers - € 2013	2020	2021	2022	Total
Forfait de charges	192 799	375 378	374 209	942 386
Engagement de recettes tarifaires	13 603	55 023	78 622	147 248

Outre ces adaptations, le contexte lié à l'épidémie du virus COVID-19 qui touche le territoire depuis mars 2020, a nécessité également la mise en œuvre de mesures spécifiques de l'offre de transport sur 2020. Ces mesures seront traitées ultérieurement dans un avenant dédié aux incidences de cette crise sanitaire sur l'exploitation du réseau et le contrat de délégation de service public.

IV – Evolution des taux de contrôle de 2020 à 2022

En 2016, Bordeaux Métropole a sollicité le délégataire afin d'identifier des mesures visant à « désaturer » le réseau de tramway par la mise en place d'un contrôle renforcé de la fraude, notamment en centre-ville, tout en maintenant un taux minimum de contrôles pendant les mois d'été sur l'ensemble du réseau. A cette fin, une expérimentation visant à l'atteinte de nouveaux taux de contrôles sur la période du 2 mai au 31 juillet 2017 a été mise en place, dont les conditions ont été validées par l'avenant n°3 (délibération n°2017-412 du 7 juillet 2017).

Au vu des premiers résultats et en particulier d'une diminution de la non-validation tant sur le réseau de tramway que sur le réseau de bus, cette expérimentation a été prolongée selon les mêmes conditions, validées par l'avenant n°5 (délibération n°2018-363 du 6 juillet 2018). Le Délégrant et le Délégataire se sont engagés à discuter du maintien ou non des taux utilisés lors de cette expérimentation, pour la période de 2020 à 2022 après la réalisation d'un bilan.

Ce bilan met en exergue les situations suivantes :

Pour le réseau tramway, une évolution du nombre de contrôles avec des taux supérieurs à ceux enregistrés avant expérimentation, notamment en centre-ville. Aussi, il a été décidé de maintenir le taux initial de 4.00% et de fixer les taux pour juillet et août avec un taux minimum de 3,50% soit +0,5 point par rapport au taux initial expérimenté.

Pour le réseau bus « structurant » lors de l'expérimentation, le nombre de contrôles a augmenté de manière significative par rapport au taux expérimental. Les taux constatés sont globalement supérieurs aux taux expérimentaux. Aussi, les taux sont revus à la hausse par rapport aux taux expérimentés, pour les porter à 2,00% hors période d'été soit +0,5 point et maintien du taux de 1,00% pour juillet et août. Ils sont cependant légèrement inférieurs aux taux initiaux contractuels pour s'ajuster au taux global de 4% et à la fixation d'un taux plancher en été.

Les mêmes constats ont été opérés **pour les réseaux de bus « principal » et « local »**, avec une hausse respective, par rapport aux taux expérimentés, de 0,5 point hors période d'été et fixation d'un taux plancher pour la période de juillet et août. De la même façon, ces taux sont cependant légèrement inférieurs aux taux initiaux contractuels pour s'ajuster au taux global de 4% et à la fixation d'un taux plancher en été.

L'évolution la plus significative concerne **le réseau de soirée** soit +1 point hors période d'été par rapport aux taux expérimentés et maintien du taux expérimenté pour les mois de juillet et août.

Au regard de ces résultats satisfaisants, il est proposé, pour la période 2020 à 2022, l'ajustement des taux contractuels pour chacun des sous réseaux mentionnés avec maintien d'un taux minimum pour la période de juillet et août. Ainsi, à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'à l'échéance du contrat, les engagements du délégataire, en termes de taux de contrôles, stipulés à l'annexe 22.1 du contrat sont modifiés comme suit :

Indicateurs	Réseaux	Taux contractuels sur l'année	Taux expérimentés 2017 à 2019		Taux 2020 à 2022	
			Hors mois de juillet et août	Mois de juillet et août	Hors mois de juillet et août	Mois de juillet et août
O1	TBM	4,00%	4,00%	4,00%	4,00%	4,00%
O2	Tramway	4,00%	4,00%	3,00%	4,00%	3,50%
O3	Bus structurant	2,50%	1,50%	1,00%	2,00%	1,00%
O4	Bus principal	2,50%	1,50%	1,00%	2,00%	1,00%
O5	Bus local et Bat³	2,00%	1,00%	1,00%	1,50%	1,00%
O6	Soirée	2,00%	1,00%	1,00%	2,00%	1,00%

Les dispositions contractuelles relatives à l'intéressement du délégataire sont maintenues, c'est-à-dire l'atteinte d'un taux de contrôles global TBM de 4,00% avec un intéressement de 20%, sur les recettes liées aux amendes.

S'agissant de l'impact de la situation sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19 sur la réalisation de ces taux, il sera intégré dans l'analyse globale des incidences de cette crise sur le contrat qui fera l'objet d'un avenant spécifique et ultérieur sur 2021.

V – Récapitulatif des impacts financiers et sur les engagements

Au regard des différents thèmes décrits précédemment, les impacts de l'avenant 8 sur le forfait de charges annuel de référence et sur les engagements du Délégataire s'expliquent uniquement par les adaptations d'offre délibérées sur la période 2020-2022.

En termes de forfait de charges contractuel, l'impact cumulé de l'avenant n°8 s'élève à donc à +942 386€²⁰¹³ sur les 3 années restantes du contrat.

En termes d'engagements de recettes tarifaires, l'impact sur la base de calcul de référence des intéressements s'élève à + 147 248 €2013 sur les trois dernières années du contrat. L'impact cumulé des évolutions contractuelles, tout avenants et protocoles confondus, depuis 2015, s'élève à + 68 211 348 €2013 soit +4,04% du forfait de charges initial de référence, tel que détaillé dans le tableau suivant :

Synthèse des impacts sur le forfait de charges		Cumul en € ₂₀₁₃
Forfait de charges de référence		1 687 322 795
Total des impacts des avenants		65 845 213
Avenants n°1 à n°8	Avenant n°1	285 610
	Avenant n°2	0
	Avenant n°3	33 198 993
	Avenant n°4	0
	Avenant n°5	2 097 293
	Avenant n°6	16 058 900
	Avenant n°7	13 262 031
	Avenant n°8	942 386
Total des impacts des protocoles		2 366 135
Protocoles n°1 et n°2	Protocole n°1	802 974
	Protocole n°2	1 851 457
	Protocole n°3	-288 296
Total des impacts financiers liés aux évolutions contractuelles		68 211 348
Part relative des impacts financiers sur le forfait de charges de référence		4,04%

En application des articles L.2121.12 et L.2121.13 du Code général des collectivités territoriales, l'annexe 30.1 de l'avenant n°8 au contrat de délégation de service public des transports urbains et du service pour personnes à mobilité réduite est mise à disposition des Conseillers métropolitains, pour consultation, à l'immeuble Laure Gatet - Direction de l'exploitation – 4ème étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 3135-1° et R. 3135-3, R. 3135-7,

VU la délibération n°2014/0596 du 31 octobre 2014, par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le choix de la société Keolis pour assurer la gestion des transports urbains par un contrat de délégation de service public,

VU le protocole transactionnel n°1 approuvé par la délibération n°2016/275 du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 mai 2016,

VU l'avenant n°1 approuvé par la délibération n°2016/387 du Conseil de Bordeaux Métropole du 8 juillet 2016,

VU le protocole transactionnel n°2 approuvé par la délibération n°2016/748 du Conseil de Bordeaux Métropole du 16 décembre 2016,

VU l'avenant n°2 approuvé par la délibération n°2016/751 du Conseil de Bordeaux Métropole du 16 décembre 2016,

VU l'avenant n°3 approuvé par la délibération n°2017/412 du Conseil de Bordeaux Métropole du 7 juillet 2017,

VU l'avenant n°4 approuvé par la délibération n°2017/761 du Conseil de Bordeaux Métropole du 22 décembre 2017,

VU l'avenant n°5 approuvé par la délibération n°2018/363 du Conseil de Bordeaux Métropole du 6 juillet 2018,

VU l'avenant n°6 approuvé par la délibération n°2019-412 du Conseil de Bordeaux Métropole du 12 juillet 2019,

VU le protocole transactionnel n°3 approuvé par la délibération n° 2019/526 du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 septembre 2019,

VU l'avenant n°7 approuvé par la délibération n°2020-99 du Conseil de Bordeaux Métropole du 14 février 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence des éléments rappelés ci-dessus au rapport, de modifier, par un avenant n°8, le contrat de délégation de service public des transports urbains et du service pour personnes à mobilité réduite du 19 novembre 2014 unissant Bordeaux Métropole à Keolis Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le projet d'avenant n°8 à la convention de délégation du service public des transports urbains du 19 novembre 2014.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°8 de la convention conclue le 19 novembre 2014 avec la société Keolis Bordeaux Métropole relative à l'exploitation des transports urbains.

Article 3 : de prendre en compte l'impact financier 2020-2022 sur les exercices correspondants du budget annexe transport, en dépenses, au chapitre 011 – article 604 et en recettes, au chapitre 70 – article 7061.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 26 MARS 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 26 MARS 2021	la Vice-présidente,
	 Madame Béatrice DE FRANÇOIS